

**Autorisations de transport exceptionnel - Tarifs Heavy Pilots & Permits 01-01-2020**

**Belgique :**

Catégorie	Type d'autorisation	Tarif 2020	Dimensions de transport maximum (cm-tonne)	Validité
CAT 1*	Toutes routes en Belgique	€ 225*	2700 x 350 x 400 – 44 tonnes	5 ans
	Itinéraire	€ 225*	2700 x 350 x 400 – 44 tonnes	5 ans
CAT 2*	Réseau Autoroute	€ 225*	3000 x 425 x 430 – 44 tonnes	1 an
	Réseau 90 tonnes	€ 225*	3000 x 425 x 450 – 90 tonnes	1 an
	Itinéraire	€ 250*	3000 x 425 x 450 – 90 tonnes	1 an
CAT 3*	Réseau 120 tonnes	€ 273*	3500 x 500 x 480 – 120 tonnes	4 mois
	Itinéraire	€ 295*	3500 x 500 x 480 – 120 tonnes	4 mois
CAT 4*	Itinéraire	€ 335*	>3500 ou >500 ou >480 ou >120 tonnes	2 mois

\* Supplément pour la région Wallonne : € 28 pour CAT 1 et CAT 2, €45 pour CAT 3 et CAT 4 – Applicable pour tous les réseaux et les autorisations sur itinéraire qui passent par la Région Wallonne.

\*Tarifs TVA exclusive.

**Les Pays-Bas:**

Type d'autorisation	Tarif 2020	Dimensions de transport maximum (cm-tonne)
Autorisation annuelle	€ 227	2750 x 350 x 425 – 100 T
Itinéraire	€ 297	<= 100 T
Itinéraire	€ 343	>100T

-Dimensions et poids dépendent des caractéristiques des véhicules et de plus on peut seulement transporter des charges indivisibles avec une autorisation annuelle.

- L'autorisation est valable pour 4 semaines pour le voyage en charge et à vide.

-Tarifs TVA exclusive.

Les suppléments	Tarif 2020
Une validité prolongée jusqu'à 12 semaines maximum.	€ 75 par deux semaines
Des itinéraires supplémentaires – Maximum 4	€ 75 par itinéraire

**Luxembourg:**

Type d'autorisation	Tarif 2020	Dimensions de transport maximum (cm-tonne)
Autorisation annuelle	€ 200	2500 x 350 x 430 – 44T
Itinéraire	€ 200	

**Les autres pays en Europe:**

Tarifs sur demande

**Pilotage de transport exceptionnel - Tarifs Heavy Pilots & Permits 2020**

**Belgique :**

<b>DIMENSIONS DE TRANSPORT</b> <b>LONGUEUR: &gt; 30M00</b> <b>LARGEUR &gt; 3M50</b> <b>HAUTEUR: &gt; 4M80</b> <b>POIDS: &gt; 90T</b>
--

Tarifs par pilote par heure	Nombre d'agent de sécurité	LONGEUR (m)	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	POIDS (Tonne)
€ 55,50*	1	> 30.00 → ≤35.00	>3.50 → ≤4.50	-	>90T → ≤180T
€ 55,50*	2	> 35.00 → ≤ 40.00	> 4.50 → ≤5.00	> 4.80	> 180T
€ 55,50*	2	****	****	****	****
€ 55,50*	3	> 40.00	> 5.00		

<b>Tarifs par pilote par heure – navigation de la remorque</b>
€ 55,50*

\* En cas Heavy Pilots & Permits N.V. n'a pas fait l'autorisation pour le transport exceptionnel, un tarif de **60 Euro** par heure par pilote sera applicable.

\* En cas des annulations moins de 12 heures avant le départ du transport, un minimum de 100 Euro par pilote sera applicable.

\* En cas des transports à partir des Pays-Bas directement livrer en Belgique, les tarifs belges seront applicable.

\* Tarifs TVA exclusive.

\*\*\*\* Selon la loi Belge, il faut deux agents de sécurité si un des cas suivants se produit :

- Rouler à contre sens du trafic sur les autoroutes ou les routes nationales dont la vitesse maximum est plus de 70 kilomètre par heure ;
- Dans le cas où le transport exceptionnel doit croiser la berme centrale sur des autoroutes ou des routes nationales à 4 voies dont deux dans chaque direction de circulation ;
- Dans le cas où le trafic venant à contre sens doit être arrêté;
- Dans le cas où le transport exceptionnel doit rouler à vitesse limitée sur les autoroutes ou les routes nationales à 4 voies dont deux dans chaque direction de circulation.

Remarques: Tarif minimum 3 heures – Tarif pendant le weekend – Samedi à partir de 06.00 AM: 150 % - Dimanche jusqu'à 24.00 PM: 200%

<b>Surplus</b>	<b>Tarif 2020</b>
La notification officielle du transport exceptionnel aux autorités Vigilis**	€ 5 par autorisation
La demande pour une interdiction de stationnement.	€ 10 par demande
La demande officielle pour une intervention de la police fédérale.	€ 10 par autorisation

\*\* Les transport exceptionnels qui partent vers 21h.00 PM : La notification doit être envoyée au plus tard vers 12h30 PM le jour du transport par Heavy P&P.

\*\* Les transport exceptionnels qui partent vers 00.01 AM : La notification doit être envoyée au plus tard vers 15.30 PM le jour avant le transport par Heavy P&P.

\*\* Les transport exceptionnels qui partent pendant la journée : La notification doit être envoyée au plus tard vers 17.00 PM le jour avant le transport par Heavy P&P.

- Tarifs TVA exclusive.

**Mise en conformité à la réglementation belge – Location de matériel:**

<b>Matérielles</b>	<b>Tarif 2020</b>
Les sangles de largeur rétro-réfléchissant (>4.50 mètres de largeur à l'avant et à l'arrière sur la totalité de la largeur du véhicule exceptionnel).	€ 13 par sangle
A l'exception du véhicule grue, lorsque la largeur du véhicule exceptionnel est supérieure à 2,55 mètres, quatre panneaux sont placés, deux à l'avant et deux à l'arrière, pour délimiter la largeur du véhicule exceptionnel. Ils sont fixés de manière à ne pas constituer un obstacle en eux-mêmes	€ 5 par panneau
Panneau „ transport exceptionnel “	€ 10 par panneau

**Mise en conformité à la réglementation belge – La vente de matériel:**

<b>Matériels</b>	<b>Tarif 2020</b>
Les panneaux (largeur) avant sont en outre munis d'au moins un feu blanc et ceux arrière d'au moins un feu rouge. Ces feux fonctionnent en permanence.	€ 75 – 4 feux (rouge et blanc) batteries incluses
Les sangles de longueur rétro-réfléchissant (>22 mètres de longueur apposés des deux côtés sur la totalité de la longueur du véhicule exceptionnel en charge).	€ 5 par mètre

**Pays-Bas - Autoroutes:**

<b>Tarifs par pilote par heure 2020</b>	<b>Nombre de pilotes</b>	<b>LONGEUR (m)</b>	<b>LARGEUR (m)</b>	<b>HAUTEUR (m)</b>	<b>POIDS (Tonne)</b>
€ 49	1	> 40.00 → ≤50.00	>4.00 → ≤4.50	***	
€ 49	2	> 50.00	> 4.50	****	> 100 T

Remarques: Tarif minimum 4 heures – Tarif pendant le weekend – Samedi à partir de 06.00 AM: 150 % - Dimanche jusqu'à 24.00 PM: 200%

**Pays-Bas – Routes Nationales:**

Tarifs par pilote par heure 2020	Nombre de pilotes	LONGEUR (m)	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	POIDS (Tonne)
€ 49	1	> 27.50 → ≤32.00	>3.50 → ≤4.00	***	
€ 49	2	> 32.00	> 4.00	****	> 100 T

*Remarques: Tarif minimum 4 heures – Tarif pendant le weekend – Samedi à partir de 06.00 AM: 150 % - Dimanche jusqu'à 24.00 PM: 200%*

- *Tarifs TVA exclusive.*

**France**

Pilotage	Tarif 2019
<i>Agent de sécurité français – 10 heures de pilotage.</i>	€ 525 par jour
<i>Agent de sécurité belge – prix par heure</i>	€ 54.5 par heure
<i>Des motards</i>	<i>Sur demande</i>

- *Tarifs TVA exclusive.*

**CONDITIONS GÉNÉRALES HEAVY PILOTS & PERMITS**

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres faites par Heavy Pilots & Permits S.A. (ci-après « HPP »), ainsi qu'aux missions confiées, contrats conclus, actes juridiques et/ou actes factuels accomplis par cette dernière, sauf disposition contraire préalable expresse et par écrit.

1.2 Les présentes conditions générales régissent également tous les autres rapports de droit possibles entre HPP et ses Cocontractants

1.3 Au sens du présent accord, on entend par « Cocontractant » toute personne qui confie une mission à HPP, le Donneur d'ordre ou, plus généralement, quiconque conclut une relation juridique avec HPP, étant entendu que le Cocontractant, en confiant la mission ou en concluant la relation juridique, se déclare compétent à cette fin et se porte donc personnellement garant pour les obligations résultant de la mission.

1.4 Il ne peut être dérogé aux dispositions de ces conditions générales que moyennant un accord écrit spécial. Les conditions générales actuelles priment toujours sur les conditions du Cocontractant qui sont réputées rejetées par HPP.

## **2. RÉALISATION DE L'ACCORD**

2.1 Une mission du Cocontractant n'entraîne la réalisation de l'accord qu'après acceptation explicite par HPP. Le fait de confier une mission implique l'acceptation des conditions actuelles et leur applicabilité dans le cadre de l'accord.

2.2. Toutes les offres de HPP, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement et ne deviennent contraignantes qu'après confirmation explicite écrite par HPP.

2.3 HPP se réserve le droit de refuser des missions.

2.4 Toute modification d'une commande est à charge du Cocontractant. Les inexactitudes éventuelles ou présumées dans la confirmation des commandes de HPP doivent – sous peine de déchéance – être communiquées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la date de cette confirmation.

## **3. PRIX**

3.1 Les prix proposés par HPP sont basés sur les prix de revient en vigueur à la date de l'offre. En cas de modifications des prix de revient, HPP a le droit d'adapter raisonnablement les prix. Tous les prix de HPP sont calculés sur la base d'une possibilité d'exécution normale. Les prestations supplémentaires à la suite de circonstances anormales, de retards de la part du Donneur d'ordre ou de HPP, et/ou de difficultés, prévisibles ou non, autorisent HPP à imputer des frais supplémentaires.

3.2 Tous les prix incluent l'ensemble des frais, charges, taxes ou droits réclamés par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exécution des accords, à l'exclusion des frais qui n'étaient pas encore connus à la conclusion de l'accord.

3.3. Tous les prix mentionnés s'entendent hors TVA ou autres prélèvements et/ou taxes de quelque nature que ce soit.

## **4. ANNULATION DE LA MISSION**

En cas d'annulation d'une mission, le Cocontractant remboursera toujours intégralement les frais déjà exposés par HPP et ses sous-traitants à HPP.

## **5. DÉLAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison ne sont pas garantis par HPP et ont un caractère purement informatif, sauf accord écrit préalable entre les parties.

## **6. FORCE MAJEURE**

Si l'exécution des conditions générales convenues est rendue impossible suite à un cas de force majeure, HPP se réserve le droit de résilier l'accord, sans que le Donneur d'ordre ne puisse invoquer un quelconque dédommagement.

## **7. MISSIONS DE SURVEILLANCE**

7.1 Dans le cadre des missions de surveillance, le Donneur assume la responsabilité de l'exécution du transport conformément à la législation actuelle. Le Donneur d'ordre est responsable de la commande du trailer/de la semi-remorque à l'aide d'une télécommande (système de commande) et prévoit à cet effet un copilote en plus du chauffeur.

7.2 Si le Donneur d'ordre en fait la demande à HPP, cette dernière peut prévoir un accompagnateur supplémentaire qui procède au pilotage de la semi-remorque/du trailer à l'aide d'une télécommande. Le Donneur d'ordre accepte toutefois que la commande soit effectuée par un accompagnateur de HPP sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité du Donneur d'ordre.

7.3 HPP n'accepte donc aucune responsabilité (sauf en cas de négligence grave et d'acte intentionnel) pour le pilotage à l'aide de la télécommande. Le Donneur d'ordre accepte, sur première demande, de préserver HPP contre les réclamations et autres recours éventuels de tiers qui en découlent.

## **8. ASSURANCES**

8.1 Sauf s'il en est convenu autrement par écrit avec le Cocontractant, HPP n'est pas tenue de souscrire une assurance pour les biens. Le Donneur d'ordre assurera tous les biens à accompagner (et les services y afférents) contre tous les risques de transport et/ou de manutention possibles, en particulier, mais de manière non limitative : les vols, dommages lors du transport, pertes et non-livraisons, incendies ainsi que tous les dommages indirects qui en découlent.

8.2 Le Cocontractant doit souscrire lui-même une assurance sur les biens et s'engage à conclure un contrat d'assurance sans franchise et avec abandon de recours par l'assureur en faveur de HPP pour tous les dommages mentionnés ci-dessus.

## **9. RÉCLAMATIONS ET PRESCRIPTION**

9.1 Toute réclamation éventuelle à l'encontre de HPP expire à défaut de mise en demeure ou de contestation écrite et motivée, au plus tard au moment de la cessation des activités de HPP.

9.2 L'acceptation des biens par le Cocontractant sans mise en demeure ou contestation écrite en temps utile est la preuve que les biens ont été livrés dans un état identique à celui dans lequel ils se trouvaient lors de leur prise en charge.

9.3 Sans préjudice des dispositions précédentes, toute réclamation à l'encontre de HPP expire un an après la constatation des dommages et ou défauts, ou en cas de contestation à ce sujet, un an après la date de la facture, sauf si la loi prévoit un délai plus court.

## **10. RESPONSABILITÉ**

10.1 HPP n'assume aucune autre responsabilité envers le Cocontractant que celles qu'elle pourrait assumer en vertu de dispositions juridiques contraignantes.

10.2 En cas de dommages et/ou pertes de biens survenant lors d'opérations qui ne sont pas régies par des dispositions juridiques contraignantes (y compris la conservation), HPP n'est responsable qu'au cas où elle a commis une faute manifeste.

10.3 Dans tous ces cas, la responsabilité de HPP est limitée à un montant n'excédant pas deux fois le montant de la facture de la confirmation de commande.

10.4 HPP est dispensée de toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes dans les cas suivants :

- tous dommages immatériels, indirects et/ou consécutifs, y compris mais de manière non limitative : les temps d'attente, dommages d'exploitation, amendes et/ou prélèvements équivalents ;

- tout retard dans la mise en œuvre ;
- tous dommages ou pertes survenant avant ou après l'exécution effective de la mission par HPP ;
- tout cas de force majeure, c'est-à-dire tous les événements qui sont impossibles à prévoir lors de la constitution de l'accord et sur lesquels HPP n'exerce ou ne devait exercer aucun contrôle, y compris mais de manière non limitative, les accidents, guerres, hostilités, crimes, agitations, rébellions, mutineries, émeutes, sabotages, épidémies, mesures de quarantaine, agitations sociales, pénuries de matières premières, catastrophes naturelles, mesures publiques, grèves ou lock-outs qui perturbent gravement les activités de HPP ou d'un agent d'exécution, de sorte que HPP est dans l'impossibilité de faire face à ses obligations ;
- le vol ;
- l'inondation, effondrement, explosion et incendie, qui ou quelle qu'en soit la cause ;
- les fautes de tiers et/ou du Cocontractant ;
- la non-communication, la communication tardive ou incorrecte d'informations ou d'instructions par le Cocontractant et/ou par des tiers ;
- tout dommage suite à un défaut imprévisible des éléments d'exploitation de HPP.

10.5 HPP est uniquement responsable des dommages résultant d'une livraison tardive si elle a garanti par écrit un délai de transport ou de livraison. Cette responsabilité pour livraison tardive sera, dans tous les cas, limitée au prix convenu.

## **11. PAIEMENTS**

11.1 Toutes les factures sont payables dans le délai mentionné dans la facture, sauf accord contraire exprès et sans réduction ou frais à charge de HPP.

11.2 Les factures de HPP sont considérées comme acceptées par le Cocontractant sauf contestation par écrit dans un délai de huit (8) jours après la date de la facture.

11.3 Si une partie de la facture est contestée, la contestation doit mentionner clairement et d'une façon motivée quelle partie de la facture est contestée ainsi que le montant exact contesté.

Bien que la facture reste intégralement due et exigible malgré la contestation, le Cocontractant s'engage, en cas de protection partielle, à payer immédiatement au moins le montant non contesté ou le montant qui correspond à la partie non contestée, conformément aux conditions générales, sans que cette disposition ne puisse compromettre d'une quelconque manière l'exigibilité des autres parties et montants ainsi que l'applicabilité des conditions générales.

11.4 En cas de non-paiement dans le délai prévu, sont dus - de plein droit et sans mise en demeure préalable - un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ainsi qu'une indemnisation forfaitaire et irréductible au titre de frais d'administration correspondant à 10 % du montant de la facture – avec un minimum de 125 €, de même que toutes les frais de justice et frais d'assistance juridique encourus par HPP (honoraires et frais d'avocat).

11.5 En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, tous les montants dus deviendront immédiatement exigibles.

11.6 Le Cocontractant ne peut en aucun cas procéder à une compensation entre ses créances éventuelles envers HPP et les factures de HPP.

## **12. DROIT DE RÉTENTION / GAGE**

12.1 Sans préjudice des droits octroyés à HPP par la loi du 5 mai 1872 portant révision des dispositions du Code de commerce relatives au gage et à la Commission, le Donneur d'ordre accorde à HPP (1) un droit de rétention conventionnel sur tous les marchandises transportées suite à des missions (de transport) à HPP et (2) tous les droits prévus dans la loi du 11 juillet 2013 modifiant le Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières et abrogeant diverses dispositions en cette matière (« Loi sur le droit de gage »).

12.2 HPP peut exercer son droit de rétention et de gage sur ces marchandises pour sûreté de toutes les créances, présentes et futures, de HPP à l'encontre du Donneur d'ordre, même si ces créances ont une cause autre que la mission donnée.

### **13. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

13.1 HPP et le Cocontractant s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données applicable, à savoir le règlement général sur la protection des données (« RGPD ») 2016/679 et à s'assurer que leur personnel, leurs consultants et leurs sous-traitants respectent également cette législation.

13.2 En tant que « responsable du traitement », HPP traite les données d'identification et de contact du Cocontractant et/ou de ses collaborateurs et du transporteur désigné par le Cocontractant, pour la prise en charge de l'administration de la clientèle et la gestion de contestations éventuelles.

13.3 Pour de plus amples informations sur le traitement de données à caractère personnel et la manière selon laquelle les personnes concernées peuvent exercer leurs droits, n'hésitez pas à consulter la déclaration de confidentialité sur le site Internet ([www.gosselingroup.eu/privacy](http://www.gosselingroup.eu/privacy)).

Le Cocontractant garantit qu'il dispose d'un fondement légal suffisant pour transmettre les données à caractère personnel à HPP et aux personnes concernées, y compris le transporteur et ses collaborateurs, et pour fournir ces informations sur le traitement, y compris le renvoi à la déclaration de confidentialité.

13.4 HPP a pris des mesures appropriées afin de respecter la vie privée et de protéger les données à caractère personnel. HPP ne donne accès à ces données qu'à quelques travailleurs (selon le principe « Need to know »)

### **14. CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie contractante qui prend connaissance d'informations confidentielles d'une autre partie contractante ne transmettra pas ces informations à des tiers, sauf accord écrit de l'autre partie. Cela que ces informations soient utilisées dans le cadre de l'accord ou en dehors.

### **15. NULLITÉ**

La nullité éventuelle d'une des dispositions de ces conditions n'entraîne jamais la nullité des autres dispositions, qui restent intégralement applicables.

### **16. LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

16.1 Tous les accords, actes juridiques et actes réels sont régis par le droit belge.

16.2 En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, section Anvers, sont compétents pour prendre connaissance de toutes les contestations possibles entre HPP et son Donneur d'ordre.